

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Le vingt-huit Mars deux mille quatorze à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d'élections se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant Gérald MARTERER, le 24 Mars 2014 conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Quentin MENEURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Michaël BLANCHARD, Sylvie LAURENT, Nicole MISÉRÉ

Absente excusée : Cécile DEGROLARD

Pouvoir : Cécile DEGROLARD à Jean-François VIAUD

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérald MARTERER Maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Quentin MENEURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Michaël BLANCHARD, Sylvie LAURENT, Cécile DEGROLARD, Nicole MISÉRÉ installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Nicole MISÉRÉ la plus âgée des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Nicole MISÉRÉ.

2014-09 : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne11

A Déduire bulletin blanc	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	11
MAJORITE ABSOLUE	6
Ont obtenu : - M. Christian VILLETEAU..	10
M. Jean-François VIAUD.....	1

Monsieur Christian VILLETEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire.

2014-10 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints.

2014-11 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est précédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 1^{er} Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A Déduire bulletin blanc	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	11
MAJORITE ABSOLUE	6

Ont obtenu :

- M. Pascal BALLEREAU..... 3 trois
- MME Nicole MISÉRÉ.....1 une
- MME Christiane TARDIVAT.....2 deux
- M. Jean-François VIAUD.....5 cinq

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A Déduire bulletin blanc	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	11
MAJORITE ABSOLUE	6

Ont obtenu :

- M. Pascal BALLEREAU..... 2 deux
- MME Nicole MISÉRÉ.....1 une
- MME Christiane TARDIVAT.....2 deux
- M. Jean-François VIAUD.....6 six

Monsieur Jean-François VIAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Election du second Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A Déduire bulletin blanc	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	11
MAJORITE ABSOLUE	6

Ont obtenu :

- M. Pascal BALLEREAU..... 7 sept
- MME Nicole MISÉRÉ.....1 une
- MME Christiane TARDIVAT.....3 trois

Monsieur Pascal BALLEREAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint au Maire.

Election du troisième Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A Déduire bulletin blanc	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	11
MAJORITE ABSOLUE	6

Ont obtenu :

- M. Jean-François FOUCHET.....1 une
- M. Quentin MENEURET.....1 une
- MME Nicole MISÉRÉ.....1 une
- MME Christiane TARDIVAT.....8 huit

Madame Christiane TARDIVAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au Maire.

2014-12 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 Mars 2014 de fixer les indemnités :

Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Monsieur Christian VILLETEAU et de lui allouer l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (Article L 2123-20-1, 1,2è alinéa du CGCT) soit 17 % de l'indice brut 1015.

Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :

- **1^{er} adjoint : Monsieur Jean-François VIAUD** : une indemnité de 3,6 % de l'indice brut 1015 lui est allouée.
- **2^{ème} adjoint : Monsieur Pascal BALLEREAU** : une indemnité de 2.40 % de l'indice brut 1015 lui est allouée.
- **3^{ème} adjoint : Madame Christiane TARDIVAT**: une indemnité de 2.40 % de l'indice brut 1015 lui est allouée.